
Lettre du citoyen Baudin, vicaire épiscopal de Paris, par laquelle il abjure la prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Baudin, vicaire épiscopal de Paris, par laquelle il abjure la prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 10-11;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40149_t1_0010_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

masque hypocrite, y tramaient sourdement contre l'indivisibilité de la République.

« Le génie de la France a fait découvrir leurs projets liberticides; vous les avez fait rentrer dans la poussière : la hache de la loi en a fait justice.

« Grâces te soient rendues ô Convention nationale ! Tu as terrassé le monstre du fédéralisme. Grâces te soient rendues ! Tu as fait tomber sur l'échafaud la tête de la dernière Médicis de la France, de cette femme criminelle qui souillait, par sa présence, la terre de la liberté.

« Législateurs, continuez vos glorieux travaux, restez au poste où la confiance du peuple vous a placés jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient écrasés. Pour nous, fidèles à nos serments, et aux principes de la sainte Montagne, nous poursuivrons partout les royalistes et nous ferons tous nos efforts pour faire triompher la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Au Havre, le sextidi de la 2^e décade de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 9 signatures.)

Les administrateurs du Mont-Blanc écrivent à la Convention que les 1,200 hommes énumérés dans les forces que l'on suppose à Toulon, sous le nom de Savoyards, ne sont pas des républicains du Mont-Blanc, mais des esclaves piémontais ou ultramontains; les bras des républicains du Mont-Blanc ne seront jamais armés que pour la patrie et pour le maintien des lois.

Mention honorable de cette adresse et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

Suit l'adresse des administrateurs du département du Mont-Blanc (2).

Les administrateurs du département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Chambéry, le 14^e du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible et démocratique.

« Législateurs,

« Il n'existe plus de Savoie, ni de Savoyards. La ci-devant Savoie a perdu son nom par son heureuse réunion à la France; et ses habitants sont tous aujourd'hui Français et républicains. Nous venons en conséquence, législateurs, vous manifester notre surprise et nos regrets d'avoir appris par le *Bulletin* et autres feuilles publiques que dans les renseignements qui vous ont été donnés de la force des ennemis à Toulon, on compte parmi ceux-ci 1.500 Savoyards.

« Si par cette dénomination de Savoyards, on voulait dire 1.500 hommes armés par le despote de Turin, on devait donner à ces mêmes hommes ou plutôt à ces vils esclaves, le nom de Piémontais, d'ultramontains, ou tel autre enfin, analogue à leur maître; car ils sont autant étrangers au département du Mont-Blanc, qu'on appelait ci-devant Savoie, que s'ils étaient Anglais, Turcs ou Arabes.

« Nous ne pensons pas qu'on ait voulu dire qu'il est sorti réellement du département du

Mont-Blanc 1.500 hommes pour aller à Toulon grossir l'armée des ennemis : la calomnie à cet égard serait si manifeste qu'elle se réfuterait aisément par elle-même; certes, parmi les habitants du Mont-Blanc, il n'en est aucun qui ne préférât d'être écrasé par la foudre plutôt que de se prostituer aux puissances coalisées.

« Les habitants de cette partie de la République n'auront jamais des bras que pour appuyer l'édifice de la nouvelle Constitution, que pour soutenir l'autel de la patrie, que pour renverser les satellites des tyrans, que pour abattre les tyrans eux-mêmes, que pour embrasser enfin la sainte Montagne.

« Législateurs, n'en descendez point de cette montagne inébranlable, où repose l'arche d'alliance, que toutes les statues des dragons ne soient brisées, que tous les trônes ne soient tombés, que les débris des sceptres et des couronnes ne nagent dispersés dans le sang des despotes. Restez, restez à votre poste jusqu'à ce qu'enfin le pur soleil de la Montagne ait achevé de dessécher le trop fameux marais dont la fange a donné l'existence à l'hydre du fédéralisme dont la boue a produit tant de crapeaux (*sic*) qui, par leur venin, ont souillé la terre de la liberté, et dont le limon a servi à composer l'inférieur phosphore, au frottement duquel se sont allumés toutes les torches de la guerre civile. Il faut, il faut, législateurs, avant que notre honorable mission s'achève, que Pitt et ses agents soient livrés aux griffes des furies, que les infâmes Toulonnais et les perfides Anglais soient punis de leur insolente audace et qu'on n'entende plus parler de cette exécrable engeance de royalistes, de fédéralistes, d'aristocrates, de fanatiques et de contre-révolutionnaires. Il faut, en un mot, avant que vous quittiez les rênes du gouvernement, qu'il ne reste plus à la France parfaitement libre et sauvée, qu'à jouir de vos bienfaits, de la paix et du bonheur.

« Pour lors, législateurs, le peuple reconnaissant vous attendra au pied de la Montagne dont vous descendrez avec gloire, il posera sur vos têtes la couronne civique due à vos peines, à vos veilles et à vos travaux; il ouvrira ses bras pour vous recevoir, pour vous donner le baiser de la fraternité, et vous aurez la douce satisfaction d'entendre dire, au milieu de mille chants d'allégresse, que vous avez bien mérité de la patrie.

« Vive la République une, indivisible et démocratique ! »

(Suivent 13 signatures.)

Budin [Baudin], feu vicaire épiscopal de Paris, abjure la prêtrise, et envoie les titres à la Convention; elle décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Baudin (2).

« Paris, ce 19 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Persécuté sous l'ancien régime pour avoir manifesté des opinions philosophiques, j'ai dû chérir la Révolution.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 873, dossier Baudin.

« Je ne citerai point ce que j'ai fait depuis cette heureuse époque; il n'y a point de mérite là où il n'y a plus de grands obstacles à vaincre ni de dangers à courir; mais je n'ai cessé de proposer au ci-devant conseil épiscopal toutes les réformes nécessaires aux progrès de la raison; j'ai même publié hautement que, pour être véritablement libre et heureux, il ne suffisait pas que le peuple n'eût plus de rois, il fallait encore le délivrer de la griffe des prêtres.

« Membre du comité des défenseurs officieux de la Société des Jacobins, j'étais à remplir les devoirs sacrés que m'impose cette tâche honorable, lorsque le ci-devant évêque de Paris, accompagné de ses vicaires, vous a fait une renonciation solennelle des fonctions du culte catholique: j'ignorais sa démarche.

« N'ayant pu partager, avec mes collègues, la gloire de cette abjuration, que je regarde comme le plus beau triomphe de la liberté, de la raison de la vérité, je dépose sur l'autel de la patrie, non toutes mes lettres, mais celles que j'ai pu trouver dans les débris d'un incendie que j'ai éprouvé en 1788. J'y joins mon titre de vicaire épiscopal qui fait toute mon existence et celle d'un enfant que j'ai adopté depuis 4 mois. Ce sacrifice ne coûte point à mon cœur puisqu'il peut contribuer au bonheur de tous.

« Vive la République!

« BAUDIN, *ex-commissaire du conseil exécutif provisoire.* »

Payan, procureur général syndic du département de la Drôme, annonce à la Convention nationale que la vente des biens des émigrés s'effectue avec une très grande facilité.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

Suit la lettre de Payan (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Valence, le 13^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La vente des biens très considérables des émigrés s'effectue avec le plus grand succès, dans une partie des districts du département. Le district de Montélimart a mis en vente les 17 septembre et 28 octobre (vieux style) et le 10 du 2^e mois courant 43 articles d'immeubles. Leur estimation se portait à une somme de 70,495 livres, et la vente a produit celle de 8,420 livres.

« Tous les districts vont bientôt marcher d'un pas égal et présenter des résultats aussi intéressants.

« *Le procureur général syndic du département de la Drôme.*

« PAYAN. »

Henrionnet, feu curé de Vavin-court, département de la Meuse, envoie à la Convention son

abjuration de la prêtrise; sa lettre sera insérée au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Henrionnet (2).

A la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Convaincu que la véritable religion consiste à reconnaître l'Être suprême et dans cette maxime: « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qui te soit fait »; convaincu que pour en remplir les devoirs il ne faut ni prêtres menteurs ni cérémonies superstitieuses, je viens de renoncer à la cure de Vavin-court, dans le département de la Meuse, et je renonce pour toujours à l'état de prêtre que j'avais embrassé dans un âge tendre parce que j'étais trompé comme ceux qui y croyaient. Je ne l'ai conservé, depuis la Révolution, que pour apprendre au peuple à s'en passer, et je le quitte actuellement parce que je crois qu'il est temps de dire à la nation que les peuples ne seront heureux que quand ils n'auront ni prêtres ni rois (3).

« La Révolution me rend libre. Vive la République!

« HENRIONNET.

« Bar-sur-Ornain, octidi de la 2^e décade du 2^e mois de la 2^e année de la République, une et indivisible. »

Rouard, curé de Chantilly, marié et membre du département de l'Oise, écrit à la Convention qu'il ne veut plus être prêtre.

La Convention décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de Rouard (5):

« Citoyens représentants,

« J'ai été dans un cloître à l'âge de 15 ans. Des menaces effrayantes m'ont forcé à des vœux solennels. Par une suite nécessaire, il a fallu prendre la prêtrise, à l'âge de 24 ans, puisque c'était le gagne-pain des ordres mendiants.

« J'ai conservé les preuves de la violence exercée contre moi, et à trente-cinq ans, j'ai employé mes épargnes pour suivre le procès en cassation de mes vœux, qui ont été déclarés nuls.

« Il n'en a pas été de même de la prêtrise, il a fallu m'occuper selon cet état; j'ai donc été nommé curé d'un petit village, d'où aux cris des patriotes de Chantilly, j'ai été nommé pour remplacer le curé réfractaire de Chantilly.

« J'ai été le fléau de l'aristocratie et du fanatisme que j'ai combattus jusqu'à ce jour; j'ai pris une compagne, conformément à la loi. Voilà l'époque de mes revers.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 148.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(3) *Applaudissements*, d'après le *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 183, col. 2].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 148.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768. D'après le *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 21 brumaire (lundi 11 novembre 1793), la lettre que nous reproduisons ci-dessus aurait été lue à la barre par l'abbé Rouard, auquel la Convention accorda les honneurs de la séance.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 148.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.